ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Message N° 69 1er juillet 2013

—

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi relative à la fusion des communes de Cerniat et Charmey

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Cerniat et Charmey.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique	**1**
2. Données statistiques	**2**
3. Conformité au plan de fusions	**2**
4. Aide financière	**2**
5. Commentaires sur la convention de fusion	**2**
6. Commentaires sur le projet de loi	**2**
7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs	**2**

1. Historique

Un projet de fusion des quatre communes de Cerniat, Charmey, Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens a été lancé en décembre 2007. Lors des assemblées communales du 5 mai 2010, les communes de Crésuz et Châtel-sur-Montsalvens ont refusé d'unir leurs destinées à celles de Cerniat et Charmey, alors que les deux dernières ont soutenu la fusion par un oui massif.

Suite à l'échec de ce projet à quatre, les exécutifs de Cerniat et Charmey ont souhaité procéder à un sondage afin de connaître la position de leurs populations par rapport à une nouvelle étude de fusion entre les deux communes. Réalisé en octobre 2010, le sondage démontrait la volonté des citoyennes et citoyens de Cerniat et Charmey d'envisager l'avenir ensemble. Le 3 octobre 2011, les conseils communaux se sont rencontrés pour discuter de la mise en place du projet; plusieurs commissions ont été instituées afin de le finaliser. En novembre 2011, les citoyens ont été invités à une première séance d'information.

Le 29 mai 2012, les communes ont transmis au Service des communes un premier projet de convention de fusion.

Le 15 novembre 2012, les conseils communaux de Cerniat et Charmey ont signé la convention de fusion. Une séance d'information pour la population des deux communes a eu lieu le 14 janvier 2013.

La fusion des deux communes a été soumise, le 3 mars 2013, au vote populaire des communes de Cerniat et Charmey. Les résultats ont été les suivants:

>	Cerniat	282 électeurs	204 votes valables
	158 oui	46 non	
>	Charmey	1449 électeurs	877 votes valables
	584 oui	293 non	

2. Données statistiques

	Cerniat	Charmey	Fusion
Population légale au 31.12.2010	332	1849	2 181
Population légale au 31.12.2011	346	1852	2 198
Surface en km²	33,70	78,03	111,73
Coefficients d'impôts			
> *personnes physiques, en %*	100,00	89,80	89,80
> *personnes morales, en %*	87,30	89,80	89,80
> *contribution immobilière, en ‰*	2,80	2,20	3,00
Péréquation financière 2013			
> *indice du potentiel fiscal IPF*	64,23	101,82	96,06
> *indice synthétique des besoins ISB*	83,55	92,38	90,96

3. Conformité au plan de fusions

Le plan de fusion établi par le Préfet de la Gruyère et approuvé par le Conseil d'Etat en date du 28 mai 2013 englobe le projet «Jogne» composé des communes de Cerniat, Charmey, Châtel-sur-Montsalvens et Crésuz et en envisageant une éventuelle intégration de la commune de Jaun dans ce périmètre. Ainsi, la fusion des communes de Cerniat et Charmey s'inscrit comme une première étape dans le plan de fusion.

4. Aide financière

L'aide financière correspond à la somme des montants obtenus en multipliant, pour chaque commune concernée, le montant de base par le multiplicateur. Le montant de base s'élève à 200 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale qui est établi au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1). La loi étant entrée en vigueur le 1er janvier 2012, c'est la population légale au 31 décembre 2010 qui est retenue. Le multiplicateur équivaut à 1,0 unité lorsque deux communes fusionnent.

Ainsi les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à

> 66 400 francs pour une population légale de 332 habitants pour la commune de Cerniat
> 369 800 francs pour une population légale de 1849 habitants pour la commune de Charmey

soit au total 436 200 francs.

L'aide financière est versée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. La fusion des communes de Cerniat et Charmey sera effective au 1er janvier 2014. Le versement interviendra donc en 2015 dans les limites des moyens mis à disposition par la LEFC.

5. Commentaires sur la convention de fusion

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document soumis pour approbation aux citoyennes et citoyens des communes de Cerniat et Charmey conformément à l'article 134d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Les citoyennes et citoyens de Cerniat et Charmey se sont prononcés le 3 mars 2013.

6. Commentaires sur le projet de loi

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

7. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

A la suite de la fusion des communes de Cerniat et Charmey, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1er janvier 2014 de la présente fusion, les noms des communes de Cerniat et Charmey sont supprimés pour devenir celui de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Val-de-Charmey.

Annexe

—

Convention de fusion